DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION45-DE

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°45

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/CB/ I.TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5
Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39
Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N° 47 : Dénomination de la voie desservant le lotissement de PROMOCIL et située perpendiculairement à l'Allée Verte : Impasse de l'Allée Verte

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION45-DE

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et L411-6, traitant du droit, des autorités chargées des services de la voirie, de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L2321-2- 20° relatif aux dépenses d'entretien des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L2111-1 relatif au domaine public immobilier ;
- L2111-14 relatif au domaine public routier,

Vu l'avis favorable de la « Commission Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » qui s'est réunie le 18 février 2019,

Vu l'arrêt Farrugia rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 avril 2002 exigeant que l'attribution d'un nom à une rue soit motivée par l'intérêt public local,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal en respect des dispositions de l'article L 2121-29 précité,

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue doit être motivée par l'intérêt public local,

Considérant en outre qu'il appartient à la commune de prendre en charge la fourniture, la pose, l'entretien des plaques indicatives des voies et places publiques,

Qu'en l'espèce la société PROMOCIL a obtenu un permis de construire pour un ensemble de six logements dans une rue, perpendiculaire à l'allée Verte, communément appelée « impasse de l'Allée Verte »,

Considérant qu'au vu des données cadastrales, ces logements ont fait l'objet d'une numérotation en 2017 sur la base de cette appellation, transmise à la Direction Générale des Impôts aux fins de créer ces nouvelles adresses,

Considérant que le Centre des Impôts de Maubeuge a informé la Ville fin 2018 de l'inexistence de cette dénomination et de la nécessité de la confirmer,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION45-DE

Considérant que l'emprise de voirie concernée est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publics et que l'adressage, par la dénomination de cette nouvelle rue, est un des éléments permettant cette « commodité de passage », il permet également le repérage notamment pour les services de secours,

Il est donc proposé d'attribuer à cette voie le nom **d'Impasse de l'Allée Verte**

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer la voie en impasse, perpendiculaire à l'Allée Verte, « **Impasse de l'Allée Verte ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Dénomme** la voie en impasse, perpendiculaire à l'Allée Verte, « **Impasse de l'Allée Verte ».**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 3 - AVR. 2019
Affiché le :
Notifié le : 3 - AVR. 2019